



COMMUNE DE BEURIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réglementant temporairement la circulation automobile Sur l'ancienne voie Romaine, le bourg de BEURIERES

Nous, Maire de la Commune de Beurieres,

- Vu les articles L2213-1 et L2213-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative au droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82.613 du 22 juillet 1982
- Vu les travaux engagés pour l'électrification de la salle des chasseurs

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité de circulation et de faciliter les travaux exécutés par l'entreprise François MAGAUD Travaux Publics

ARRETE

Article 1 : **A partir du 04 mars 2024 et pendant la durée nécessaire des travaux** la circulation sera interdite selon les besoins des travaux, sur l'ancienne voie Romaine, le bourg 63220 BEURIERES

Article 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise exécutant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie d'Arlanc-Ambert, et affiché pour information.
- Monsieur le Directeur de la Division Routière Départementale – Livradois Forez, à Ambert
- l'Entreprise MAGAUD

Fait à Beurieres, le 02 mars 2024

La maire,



Laurence FINAND GEORGE